



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christophe LOISEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/02/2026 06:37:38

Cyril Deshenry
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION
Signé électroniquement le 11/02/2026 08 46 :41

CONTRAT DE PRÊT

N° 184906

Entre

SOCIÉTÉ DIONYSIENNE D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION - n° 000066891

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ILOT GRAND PLACE - 71 PLS, Parc social public, Acquisition en VEFA de 71 logements situés 262 Avenue de la République 97440 SAINT-ANDRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions cinq-cent-quatre-vingt-un mille deux-cent-vingt-neuf euros (8 581 229,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2026, d'un montant de huit-cent-trente-quatre mille sept-cent-trente-quatre euros (834 734,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2026, d'un montant de quatre millions six-cent-quatre-vingt-trois mille deux-cent-quatre-vingt-quatre euros (4 683 284,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de trois millions soixante-trois mille deux-cent-onze euros (3 063 211,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



BANQUE des
TERRITOIRES



Caisse
des Dépôts
GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Attestation du caractère définitif du permis de construire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 974-249740093-20260610-2026C073ANNEXE-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION
121 BOULEVARD JEAN JAURES
CS 81091
97404 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U162098, SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 184906, Ligne du Prêt n° 5712227

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800005974194 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000169 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 974-249740093-20260610-2026C073ANNEXE-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION
121 BOULEVARD JEAN JAURES
CS 81091
97404 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U162098, SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 184906, Ligne du Prêt n° 5712228

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800005974194 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000169 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 974-249740093-20260610-2026C073ANNEXE-DE

S²LO

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION
121 BOULEVARD JEAN JAURES
CS 81091
97404 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U162098, SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

Objet : Contrat de Prêt n° 184906, Ligne du Prêt n° 5712229

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800005974194 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000169 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Edité le : 11/02/2026

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0066891 - SODIAC
N° du Contrat de Prêt : 184906 / N° de la Ligne du Prêt : 5712227
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2026

Capital prêté : 834 734 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,59 %
Intérêts de Préfinancement : 44 141,74 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2028	2,61	8 829,74	3 150,36	5 679,38	0,00	875 725,38	0,00
2	11/08/2028	2,61	8 829,74	3 170,72	5 659,02	0,00	872 554,66	0,00
3	11/11/2028	2,61	8 829,74	3 191,21	5 638,53	0,00	869 363,45	0,00
4	11/02/2029	2,61	8 829,74	3 211,83	5 617,91	0,00	866 151,62	0,00
5	11/05/2029	2,61	8 829,74	3 232,59	5 597,15	0,00	862 919,03	0,00
6	11/08/2029	2,61	8 829,74	3 253,48	5 576,26	0,00	859 665,55	0,00
7	11/11/2029	2,61	8 829,74	3 274,50	5 555,24	0,00	856 391,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	11/02/2034	2,61	8 829,74	3 653,44	5 176,30	0,00	797 372,68	0,00
25	11/05/2034	2,61	8 829,74	3 677,04	5 152,70	0,00	793 695,64	0,00
26	11/08/2034	2,61	8 829,74	3 700,81	5 128,93	0,00	789 994,83	0,00
27	11/11/2034	2,61	8 829,74	3 724,72	5 105,02	0,00	786 270,11	0,00
28	11/02/2035	2,61	8 829,74	3 748,79	5 080,95	0,00	782 521,32	0,00
29	11/05/2035	2,61	8 829,74	3 773,02	5 056,72	0,00	778 748,30	0,00
30	11/08/2035	2,61	8 829,74	3 797,40	5 032,34	0,00	774 950,90	0,00
31	11/11/2035	2,61	8 829,74	3 821,94	5 007,80	0,00	771 128,96	0,00
32	11/02/2036	2,61	8 829,74	3 846,63	4 983,11	0,00	767 282,33	0,00
33	11/05/2036	2,61	8 829,74	3 871,49	4 958,25	0,00	763 410,84	0,00
34	11/08/2036	2,61	8 829,74	3 896,51	4 933,23	0,00	759 514,33	0,00
35	11/11/2036	2,61	8 829,74	3 921,69	4 908,05	0,00	755 592,64	0,00
36	11/02/2037	2,61	8 829,74	3 947,03	4 882,71	0,00	751 645,61	0,00
37	11/05/2037	2,61	8 829,74	3 972,54	4 857,20	0,00	747 673,07	0,00
38	11/08/2037	2,61	8 829,74	3 998,21	4 831,53	0,00	743 674,86	0,00
39	11/11/2037	2,61	8 829,74	4 024,04	4 805,70	0,00	739 650,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	11/02/2042	2,61	8 829,74	4 489,72	4 340,02	0,00	667 122,98	0,00
57	11/05/2042	2,61	8 829,74	4 518,73	4 311,01	0,00	662 604,25	0,00
58	11/08/2042	2,61	8 829,74	4 547,93	4 281,81	0,00	658 056,32	0,00
59	11/11/2042	2,61	8 829,74	4 577,32	4 252,42	0,00	653 479,00	0,00
60	11/02/2043	2,61	8 829,74	4 606,90	4 222,84	0,00	648 872,10	0,00
61	11/05/2043	2,61	8 829,74	4 636,67	4 193,07	0,00	644 235,43	0,00
62	11/08/2043	2,61	8 829,74	4 666,63	4 163,11	0,00	639 568,80	0,00
63	11/11/2043	2,61	8 829,74	4 696,79	4 132,95	0,00	634 872,01	0,00
64	11/02/2044	2,61	8 829,74	4 727,14	4 102,60	0,00	630 144,87	0,00
65	11/05/2044	2,61	8 829,74	4 757,69	4 072,05	0,00	625 387,18	0,00
66	11/08/2044	2,61	8 829,74	4 788,43	4 041,31	0,00	620 598,75	0,00
67	11/11/2044	2,61	8 829,74	4 819,37	4 010,37	0,00	615 779,38	0,00
68	11/02/2045	2,61	8 829,74	4 850,52	3 979,22	0,00	610 928,86	0,00
69	11/05/2045	2,61	8 829,74	4 881,86	3 947,88	0,00	606 047,00	0,00
70	11/08/2045	2,61	8 829,74	4 913,41	3 916,33	0,00	601 133,59	0,00
71	11/11/2045	2,61	8 829,74	4 945,16	3 884,58	0,00	596 188,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	11/02/2050	2,61	8 829,74	5 517,43	3 312,31	0,00	507 058,75	0,00
89	11/05/2050	2,61	8 829,74	5 553,08	3 276,66	0,00	501 505,67	0,00
90	11/08/2050	2,61	8 829,74	5 588,96	3 240,78	0,00	495 916,71	0,00
91	11/11/2050	2,61	8 829,74	5 625,08	3 204,66	0,00	490 291,63	0,00
92	11/02/2051	2,61	8 829,74	5 661,43	3 168,31	0,00	484 630,20	0,00
93	11/05/2051	2,61	8 829,74	5 698,02	3 131,72	0,00	478 932,18	0,00
94	11/08/2051	2,61	8 829,74	5 734,84	3 094,90	0,00	473 197,34	0,00
95	11/11/2051	2,61	8 829,74	5 771,90	3 057,84	0,00	467 425,44	0,00
96	11/02/2052	2,61	8 829,74	5 809,19	3 020,55	0,00	461 616,25	0,00
97	11/05/2052	2,61	8 829,74	5 846,73	2 983,01	0,00	455 769,52	0,00
98	11/08/2052	2,61	8 829,74	5 884,52	2 945,22	0,00	449 885,00	0,00
99	11/11/2052	2,61	8 829,74	5 922,54	2 907,20	0,00	443 962,46	0,00
100	11/02/2053	2,61	8 829,74	5 960,81	2 868,93	0,00	438 001,65	0,00
101	11/05/2053	2,61	8 829,74	5 999,33	2 830,41	0,00	432 002,32	0,00
102	11/08/2053	2,61	8 829,74	6 038,10	2 791,64	0,00	425 964,22	0,00
103	11/11/2053	2,61	8 829,74	6 077,12	2 752,62	0,00	419 887,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	11/02/2058	2,61	8 829,74	6 780,38	2 049,36	0,00	310 355,41	0,00
121	11/05/2058	2,61	8 829,74	6 824,19	2 005,55	0,00	303 531,22	0,00
122	11/08/2058	2,61	8 829,74	6 868,29	1 961,45	0,00	296 662,93	0,00
123	11/11/2058	2,61	8 829,74	6 912,68	1 917,06	0,00	289 750,25	0,00
124	11/02/2059	2,61	8 829,74	6 957,35	1 872,39	0,00	282 792,90	0,00
125	11/05/2059	2,61	8 829,74	7 002,31	1 827,43	0,00	275 790,59	0,00
126	11/08/2059	2,61	8 829,74	7 047,56	1 782,18	0,00	268 743,03	0,00
127	11/11/2059	2,61	8 829,74	7 093,10	1 736,64	0,00	261 649,93	0,00
128	11/02/2060	2,61	8 829,74	7 138,93	1 690,81	0,00	254 511,00	0,00
129	11/05/2060	2,61	8 829,74	7 185,07	1 644,67	0,00	247 325,93	0,00
130	11/08/2060	2,61	8 829,74	7 231,50	1 598,24	0,00	240 094,43	0,00
131	11/11/2060	2,61	8 829,74	7 278,23	1 551,51	0,00	232 816,20	0,00
132	11/02/2061	2,61	8 829,74	7 325,26	1 504,48	0,00	225 490,94	0,00
133	11/05/2061	2,61	8 829,74	7 372,60	1 457,14	0,00	218 118,34	0,00
134	11/08/2061	2,61	8 829,74	7 420,24	1 409,50	0,00	210 698,10	0,00
135	11/11/2061	2,61	8 829,74	7 468,19	1 361,55	0,00	203 229,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	11/02/2066	2,61	8 829,74	8 332,43	497,31	0,00	68 626,12	0,00
153	11/05/2066	2,61	8 829,74	8 386,27	443,47	0,00	60 239,85	0,00
154	11/08/2066	2,61	8 829,74	8 440,46	389,28	0,00	51 799,39	0,00
155	11/11/2066	2,61	8 829,74	8 495,01	334,73	0,00	43 304,38	0,00
156	11/02/2067	2,61	8 829,74	8 549,90	279,84	0,00	34 754,48	0,00
157	11/05/2067	2,61	8 829,74	8 605,15	224,59	0,00	26 149,33	0,00
158	11/08/2067	2,61	8 829,74	8 660,76	168,98	0,00	17 488,57	0,00
159	11/11/2067	2,61	8 829,74	8 716,73	113,01	0,00	8 771,84	0,00
160	11/02/2068	2,61	8 828,52	8 771,84	56,68	0,00	0,00	0,00
Total			1 412 757,18	878 875,74	533 881,44	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

Capital prêté : 4 683 284 €
Taux actuariel théorique : 2,61 %
Taux effectif global : 2,59 %
Intérêts de Préfinancement : 247 657,72 €
Taux de Préfinancement : 2,61 %

Emprunteur : 0066891 - SODIAC
N° du Contrat de Prêt : 184906 / N° de la Ligne du Prêt : 5712228
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2026

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2028	2,61	49 539,33	17 675,13	31 864,20	0,00	4 913 266,59	0,00
2	11/08/2028	2,61	49 539,33	17 789,35	31 749,98	0,00	4 895 477,24	0,00
3	11/11/2028	2,61	49 539,33	17 904,31	31 635,02	0,00	4 877 572,93	0,00
4	11/02/2029	2,61	49 539,33	18 020,01	31 519,32	0,00	4 859 552,92	0,00
5	11/05/2029	2,61	49 539,33	18 136,45	31 402,88	0,00	4 841 416,47	0,00
6	11/08/2029	2,61	49 539,33	18 253,65	31 285,68	0,00	4 823 162,82	0,00
7	11/11/2029	2,61	49 539,33	18 371,61	31 167,72	0,00	4 804 791,21	0,00
8	11/02/2030	2,61	49 539,33	18 490,33	31 049,00	0,00	4 786 300,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/05/2034	2,61	49 539,33	20 630,07	28 909,26	0,00	4 453 038,30	0,00
26	11/08/2034	2,61	49 539,33	20 763,39	28 775,94	0,00	4 432 274,91	0,00
27	11/11/2034	2,61	49 539,33	20 897,56	28 641,77	0,00	4 411 377,35	0,00
28	11/02/2035	2,61	49 539,33	21 032,60	28 506,73	0,00	4 390 344,75	0,00
29	11/05/2035	2,61	49 539,33	21 168,52	28 370,81	0,00	4 369 176,23	0,00
30	11/08/2035	2,61	49 539,33	21 305,31	28 234,02	0,00	4 347 870,92	0,00
31	11/11/2035	2,61	49 539,33	21 442,99	28 096,34	0,00	4 326 427,93	0,00
32	11/02/2036	2,61	49 539,33	21 581,56	27 957,77	0,00	4 304 846,37	0,00
33	11/05/2036	2,61	49 539,33	21 721,02	27 818,31	0,00	4 283 125,35	0,00
34	11/08/2036	2,61	49 539,33	21 861,38	27 677,95	0,00	4 261 263,97	0,00
35	11/11/2036	2,61	49 539,33	22 002,65	27 536,68	0,00	4 239 261,32	0,00
36	11/02/2037	2,61	49 539,33	22 144,83	27 394,50	0,00	4 217 116,49	0,00
37	11/05/2037	2,61	49 539,33	22 287,94	27 251,39	0,00	4 194 828,55	0,00
38	11/08/2037	2,61	49 539,33	22 431,96	27 107,37	0,00	4 172 396,59	0,00
39	11/11/2037	2,61	49 539,33	22 576,92	26 962,41	0,00	4 149 819,67	0,00
40	11/02/2038	2,61	49 539,33	22 722,81	26 816,52	0,00	4 127 096,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/05/2042	2,61	49 539,33	25 352,35	24 186,98	0,00	3 717 549,58	0,00
58	11/08/2042	2,61	49 539,33	25 516,18	24 023,15	0,00	3 692 033,40	0,00
59	11/11/2042	2,61	49 539,33	25 681,07	23 858,26	0,00	3 666 352,33	0,00
60	11/02/2043	2,61	49 539,33	25 847,02	23 692,31	0,00	3 640 505,31	0,00
61	11/05/2043	2,61	49 539,33	26 014,05	23 525,28	0,00	3 614 491,26	0,00
62	11/08/2043	2,61	49 539,33	26 182,16	23 357,17	0,00	3 588 309,10	0,00
63	11/11/2043	2,61	49 539,33	26 351,35	23 187,98	0,00	3 561 957,75	0,00
64	11/02/2044	2,61	49 539,33	26 521,63	23 017,70	0,00	3 535 436,12	0,00
65	11/05/2044	2,61	49 539,33	26 693,02	22 846,31	0,00	3 508 743,10	0,00
66	11/08/2044	2,61	49 539,33	26 865,51	22 673,82	0,00	3 481 877,59	0,00
67	11/11/2044	2,61	49 539,33	27 039,12	22 500,21	0,00	3 454 838,47	0,00
68	11/02/2045	2,61	49 539,33	27 213,85	22 325,48	0,00	3 427 624,62	0,00
69	11/05/2045	2,61	49 539,33	27 389,71	22 149,62	0,00	3 400 234,91	0,00
70	11/08/2045	2,61	49 539,33	27 566,70	21 972,63	0,00	3 372 668,21	0,00
71	11/11/2045	2,61	49 539,33	27 744,84	21 794,49	0,00	3 344 923,37	0,00
72	11/02/2046	2,61	49 539,33	27 924,13	21 615,20	0,00	3 316 999,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	11/05/2050	2,61	49 539,33	31 155,58	18 383,75	0,00	2 813 705,46	0,00
90	11/08/2050	2,61	49 539,33	31 356,91	18 182,42	0,00	2 782 348,55	0,00
91	11/11/2050	2,61	49 539,33	31 559,54	17 979,79	0,00	2 750 789,01	0,00
92	11/02/2051	2,61	49 539,33	31 763,48	17 775,85	0,00	2 719 025,53	0,00
93	11/05/2051	2,61	49 539,33	31 968,74	17 570,59	0,00	2 687 056,79	0,00
94	11/08/2051	2,61	49 539,33	32 175,32	17 364,01	0,00	2 654 881,47	0,00
95	11/11/2051	2,61	49 539,33	32 383,24	17 156,09	0,00	2 622 498,23	0,00
96	11/02/2052	2,61	49 539,33	32 592,51	16 946,82	0,00	2 589 905,72	0,00
97	11/05/2052	2,61	49 539,33	32 803,12	16 736,21	0,00	2 557 102,60	0,00
98	11/08/2052	2,61	49 539,33	33 015,10	16 524,23	0,00	2 524 087,50	0,00
99	11/11/2052	2,61	49 539,33	33 228,44	16 310,89	0,00	2 490 859,06	0,00
100	11/02/2053	2,61	49 539,33	33 443,17	16 096,16	0,00	2 457 415,89	0,00
101	11/05/2053	2,61	49 539,33	33 659,28	15 880,05	0,00	2 423 756,61	0,00
102	11/08/2053	2,61	49 539,33	33 876,79	15 662,54	0,00	2 389 879,82	0,00
103	11/11/2053	2,61	49 539,33	34 095,71	15 443,62	0,00	2 355 784,11	0,00
104	11/02/2054	2,61	49 539,33	34 316,04	15 223,29	0,00	2 321 468,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	11/05/2058	2,61	49 539,33	38 287,17	11 252,16	0,00	1 702 968,97	0,00
122	11/08/2058	2,61	49 539,33	38 534,59	11 004,74	0,00	1 664 434,38	0,00
123	11/11/2058	2,61	49 539,33	38 783,60	10 755,73	0,00	1 625 650,78	0,00
124	11/02/2059	2,61	49 539,33	39 034,23	10 505,10	0,00	1 586 616,55	0,00
125	11/05/2059	2,61	49 539,33	39 286,47	10 252,86	0,00	1 547 330,08	0,00
126	11/08/2059	2,61	49 539,33	39 540,34	9 998,99	0,00	1 507 789,74	0,00
127	11/11/2059	2,61	49 539,33	39 795,85	9 743,48	0,00	1 467 993,89	0,00
128	11/02/2060	2,61	49 539,33	40 053,02	9 486,31	0,00	1 427 940,87	0,00
129	11/05/2060	2,61	49 539,33	40 311,85	9 227,48	0,00	1 387 629,02	0,00
130	11/08/2060	2,61	49 539,33	40 572,34	8 966,99	0,00	1 347 056,68	0,00
131	11/11/2060	2,61	49 539,33	40 834,53	8 704,80	0,00	1 306 222,15	0,00
132	11/02/2061	2,61	49 539,33	41 098,40	8 440,93	0,00	1 265 123,75	0,00
133	11/05/2061	2,61	49 539,33	41 363,98	8 175,35	0,00	1 223 759,77	0,00
134	11/08/2061	2,61	49 539,33	41 631,28	7 908,05	0,00	1 182 128,49	0,00
135	11/11/2061	2,61	49 539,33	41 900,31	7 639,02	0,00	1 140 228,18	0,00
136	11/02/2062	2,61	49 539,33	42 171,07	7 368,26	0,00	1 098 057,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	11/05/2066	2,61	49 539,33	47 051,21	2 488,12	0,00	337 981,92	0,00
154	11/08/2066	2,61	49 539,33	47 355,26	2 184,07	0,00	290 626,66	0,00
155	11/11/2066	2,61	49 539,33	47 661,27	1 878,06	0,00	242 965,39	0,00
156	11/02/2067	2,61	49 539,33	47 969,27	1 570,06	0,00	194 996,12	0,00
157	11/05/2067	2,61	49 539,33	48 279,25	1 260,08	0,00	146 716,87	0,00
158	11/08/2067	2,61	49 539,33	48 591,23	948,10	0,00	98 125,64	0,00
159	11/11/2067	2,61	49 539,33	48 905,23	634,10	0,00	49 220,41	0,00
160	11/02/2068	2,61	49 538,48	49 220,41	318,07	0,00	0,00	0,00
Total			7 926 291,95	4 930 941,72	2 995 350,23	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,50 % (Livret A).

Emprunteur : 0066891 - SODIAC	Capital prêté : 3 063 211 €
N° du Contrat de Prêt : 184906 / N° de la Ligne du Prêt : 5712229	Taux actuariel théorique : 2,61 %
Opération : Acquisition en VEFA	Taux effectif global : 2,59 %
Produit : PLS foncier - PLSDD 2026	Intérêts de Préfinancement : 161 986,3 €
	Taux de Préfinancement : 2,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/05/2028	2,61	28 776,70	7 935,18	20 841,52	0,00	3 217 262,12	0,00
2	11/08/2028	2,61	28 776,70	7 986,46	20 790,24	0,00	3 209 275,66	0,00
3	11/11/2028	2,61	28 776,70	8 038,07	20 738,63	0,00	3 201 237,59	0,00
4	11/02/2029	2,61	28 776,70	8 090,01	20 686,69	0,00	3 193 147,58	0,00
5	11/05/2029	2,61	28 776,70	8 142,29	20 634,41	0,00	3 185 005,29	0,00
6	11/08/2029	2,61	28 776,70	8 194,90	20 581,80	0,00	3 176 810,39	0,00
7	11/11/2029	2,61	28 776,70	8 247,86	20 528,84	0,00	3 168 562,53	0,00
8	11/02/2030	2,61	28 776,70	8 301,16	20 475,54	0,00	3 160 261,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/02/2026

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/05/2034	2,61	28 776,70	9 261,79	19 514,91	0,00	3 010 644,49	0,00
26	11/08/2034	2,61	28 776,70	9 321,64	19 455,06	0,00	3 001 322,85	0,00
27	11/11/2034	2,61	28 776,70	9 381,88	19 394,82	0,00	2 991 940,97	0,00
28	11/02/2035	2,61	28 776,70	9 442,50	19 334,20	0,00	2 982 498,47	0,00
29	11/05/2035	2,61	28 776,70	9 503,52	19 273,18	0,00	2 972 994,95	0,00
30	11/08/2035	2,61	28 776,70	9 564,93	19 211,77	0,00	2 963 430,02	0,00
31	11/11/2035	2,61	28 776,70	9 626,74	19 149,96	0,00	2 953 803,28	0,00
32	11/02/2036	2,61	28 776,70	9 688,95	19 087,75	0,00	2 944 114,33	0,00
33	11/05/2036	2,61	28 776,70	9 751,56	19 025,14	0,00	2 934 362,77	0,00
34	11/08/2036	2,61	28 776,70	9 814,58	18 962,12	0,00	2 924 548,19	0,00
35	11/11/2036	2,61	28 776,70	9 878,00	18 898,70	0,00	2 914 670,19	0,00
36	11/02/2037	2,61	28 776,70	9 941,83	18 834,87	0,00	2 904 728,36	0,00
37	11/05/2037	2,61	28 776,70	10 006,08	18 770,62	0,00	2 894 722,28	0,00
38	11/08/2037	2,61	28 776,70	10 070,74	18 705,96	0,00	2 884 651,54	0,00
39	11/11/2037	2,61	28 776,70	10 135,82	18 640,88	0,00	2 874 515,72	0,00
40	11/02/2038	2,61	28 776,70	10 201,32	18 575,38	0,00	2 864 314,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	11/05/2042	2,61	28 776,70	11 381,84	17 394,86	0,00	2 680 449,79	0,00
58	11/08/2042	2,61	28 776,70	11 455,39	17 321,31	0,00	2 668 994,40	0,00
59	11/11/2042	2,61	28 776,70	11 529,41	17 247,29	0,00	2 657 464,99	0,00
60	11/02/2043	2,61	28 776,70	11 603,92	17 172,78	0,00	2 645 861,07	0,00
61	11/05/2043	2,61	28 776,70	11 678,90	17 097,80	0,00	2 634 182,17	0,00
62	11/08/2043	2,61	28 776,70	11 754,37	17 022,33	0,00	2 622 427,80	0,00
63	11/11/2043	2,61	28 776,70	11 830,33	16 946,37	0,00	2 610 597,47	0,00
64	11/02/2044	2,61	28 776,70	11 906,78	16 869,92	0,00	2 598 690,69	0,00
65	11/05/2044	2,61	28 776,70	11 983,72	16 792,98	0,00	2 586 706,97	0,00
66	11/08/2044	2,61	28 776,70	12 061,16	16 715,54	0,00	2 574 645,81	0,00
67	11/11/2044	2,61	28 776,70	12 139,10	16 637,60	0,00	2 562 506,71	0,00
68	11/02/2045	2,61	28 776,70	12 217,55	16 559,15	0,00	2 550 289,16	0,00
69	11/05/2045	2,61	28 776,70	12 296,50	16 480,20	0,00	2 537 992,66	0,00
70	11/08/2045	2,61	28 776,70	12 375,96	16 400,74	0,00	2 525 616,70	0,00
71	11/11/2045	2,61	28 776,70	12 455,93	16 320,77	0,00	2 513 160,77	0,00
72	11/02/2046	2,61	28 776,70	12 536,42	16 240,28	0,00	2 500 624,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	11/05/2050	2,61	28 776,70	13 987,17	14 789,53	0,00	2 274 672,65	0,00
90	11/08/2050	2,61	28 776,70	14 077,56	14 699,14	0,00	2 260 595,09	0,00
91	11/11/2050	2,61	28 776,70	14 168,53	14 608,17	0,00	2 246 426,56	0,00
92	11/02/2051	2,61	28 776,70	14 260,09	14 516,61	0,00	2 232 166,47	0,00
93	11/05/2051	2,61	28 776,70	14 352,24	14 424,46	0,00	2 217 814,23	0,00
94	11/08/2051	2,61	28 776,70	14 444,98	14 331,72	0,00	2 203 369,25	0,00
95	11/11/2051	2,61	28 776,70	14 538,33	14 238,37	0,00	2 188 830,92	0,00
96	11/02/2052	2,61	28 776,70	14 632,27	14 144,43	0,00	2 174 198,65	0,00
97	11/05/2052	2,61	28 776,70	14 726,83	14 049,87	0,00	2 159 471,82	0,00
98	11/08/2052	2,61	28 776,70	14 821,99	13 954,71	0,00	2 144 649,83	0,00
99	11/11/2052	2,61	28 776,70	14 917,78	13 858,92	0,00	2 129 732,05	0,00
100	11/02/2053	2,61	28 776,70	15 014,18	13 762,52	0,00	2 114 717,87	0,00
101	11/05/2053	2,61	28 776,70	15 111,20	13 665,50	0,00	2 099 606,67	0,00
102	11/08/2053	2,61	28 776,70	15 208,85	13 567,85	0,00	2 084 397,82	0,00
103	11/11/2053	2,61	28 776,70	15 307,13	13 469,57	0,00	2 069 090,69	0,00
104	11/02/2054	2,61	28 776,70	15 406,05	13 370,65	0,00	2 053 684,64	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	11/05/2058	2,61	28 776,70	17 188,87	11 587,83	0,00	1 776 011,99	0,00
122	11/08/2058	2,61	28 776,70	17 299,95	11 476,75	0,00	1 758 712,04	0,00
123	11/11/2058	2,61	28 776,70	17 411,74	11 364,96	0,00	1 741 300,30	0,00
124	11/02/2059	2,61	28 776,70	17 524,26	11 252,44	0,00	1 723 776,04	0,00
125	11/05/2059	2,61	28 776,70	17 637,50	11 139,20	0,00	1 706 138,54	0,00
126	11/08/2059	2,61	28 776,70	17 751,48	11 025,22	0,00	1 688 387,06	0,00
127	11/11/2059	2,61	28 776,70	17 866,19	10 910,51	0,00	1 670 520,87	0,00
128	11/02/2060	2,61	28 776,70	17 981,64	10 795,06	0,00	1 652 539,23	0,00
129	11/05/2060	2,61	28 776,70	18 097,84	10 678,86	0,00	1 634 441,39	0,00
130	11/08/2060	2,61	28 776,70	18 214,79	10 561,91	0,00	1 616 226,60	0,00
131	11/11/2060	2,61	28 776,70	18 332,50	10 444,20	0,00	1 597 894,10	0,00
132	11/02/2061	2,61	28 776,70	18 450,96	10 325,74	0,00	1 579 443,14	0,00
133	11/05/2061	2,61	28 776,70	18 570,19	10 206,51	0,00	1 560 872,95	0,00
134	11/08/2061	2,61	28 776,70	18 690,20	10 086,50	0,00	1 542 182,75	0,00
135	11/11/2061	2,61	28 776,70	18 810,97	9 965,73	0,00	1 523 371,78	0,00
136	11/02/2062	2,61	28 776,70	18 932,53	9 844,17	0,00	1 504 439,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/02/2026

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	11/05/2066	2,61	28 776,70	21 123,45	7 653,25	0,00	1 163 206,55	0,00
154	11/08/2066	2,61	28 776,70	21 259,95	7 516,75	0,00	1 141 946,60	0,00
155	11/11/2066	2,61	28 776,70	21 397,34	7 379,36	0,00	1 120 549,26	0,00
156	11/02/2067	2,61	28 776,70	21 535,61	7 241,09	0,00	1 099 013,65	0,00
157	11/05/2067	2,61	28 776,70	21 674,77	7 101,93	0,00	1 077 338,88	0,00
158	11/08/2067	2,61	28 776,70	21 814,84	6 961,86	0,00	1 055 524,04	0,00
159	11/11/2067	2,61	28 776,70	21 955,81	6 820,89	0,00	1 033 568,23	0,00
160	11/02/2068	2,61	28 776,70	22 097,69	6 679,01	0,00	1 011 470,54	0,00
161	11/05/2068	2,61	28 776,70	22 240,48	6 536,22	0,00	989 230,06	0,00
162	11/08/2068	2,61	28 776,70	22 384,20	6 392,50	0,00	966 845,86	0,00
163	11/11/2068	2,61	28 776,70	22 528,85	6 247,85	0,00	944 317,01	0,00
164	11/02/2069	2,61	28 776,70	22 674,44	6 102,26	0,00	921 642,57	0,00
165	11/05/2069	2,61	28 776,70	22 820,96	5 955,74	0,00	898 821,61	0,00
166	11/08/2069	2,61	28 776,70	22 968,43	5 808,27	0,00	875 853,18	0,00
167	11/11/2069	2,61	28 776,70	23 116,86	5 659,84	0,00	852 736,32	0,00
168	11/02/2070	2,61	28 776,70	23 266,24	5 510,46	0,00	829 470,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	11/05/2074	2,61	28 776,70	25 958,67	2 818,03	0,00	410 128,28	0,00
186	11/08/2074	2,61	28 776,70	26 126,41	2 650,29	0,00	384 001,87	0,00
187	11/11/2074	2,61	28 776,70	26 295,24	2 481,46	0,00	357 706,63	0,00
188	11/02/2075	2,61	28 776,70	26 465,17	2 311,53	0,00	331 241,46	0,00
189	11/05/2075	2,61	28 776,70	26 636,19	2 140,51	0,00	304 605,27	0,00
190	11/08/2075	2,61	28 776,70	26 808,31	1 968,39	0,00	277 796,96	0,00
191	11/11/2075	2,61	28 776,70	26 981,55	1 795,15	0,00	250 815,41	0,00
192	11/02/2076	2,61	28 776,70	27 155,91	1 620,79	0,00	223 659,50	0,00
193	11/05/2076	2,61	28 776,70	27 331,39	1 445,31	0,00	196 328,11	0,00
194	11/08/2076	2,61	28 776,70	27 508,01	1 268,69	0,00	168 820,10	0,00
195	11/11/2076	2,61	28 776,70	27 685,77	1 090,93	0,00	141 134,33	0,00
196	11/02/2077	2,61	28 776,70	27 864,68	912,02	0,00	113 269,65	0,00
197	11/05/2077	2,61	28 776,70	28 044,74	731,96	0,00	85 224,91	0,00
198	11/08/2077	2,61	28 776,70	28 225,97	550,73	0,00	56 998,94	0,00
199	11/11/2077	2,61	28 776,70	28 408,37	368,33	0,00	28 590,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST)

Séance du conseil communautaire du / /

Sont présents :

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 184906 en annexe signé entre : SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026



ID : 974-249740093-20260610-2026C073ANNEXE-DE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE (à adapter et non contractuel)

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 24/06/2026

ID : 974-249740093-20260610-2026C073ANNEXE-DE



Article 1 :

L'assemblée délibérante de CA INTERCOMMUNALE DE LA REUNION EST (CIREST) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8581229,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184906 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8581229,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :